



Élargissement législatif du rôle du pharmacien d'établissement

Projet de loi 31 (Loi 4)

Martin Franco, chef adjoint du département
de pharmacie

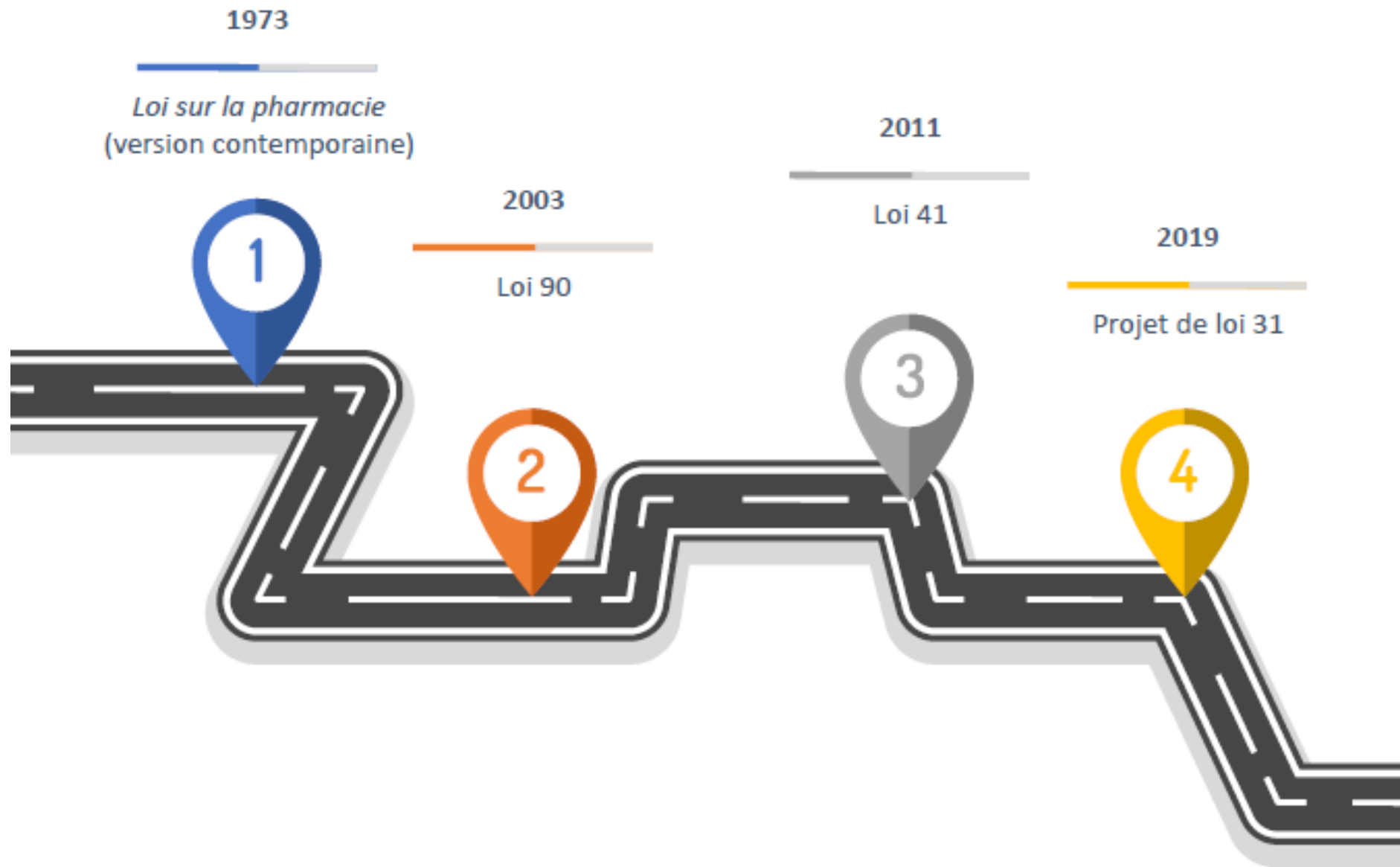
Département de Pharmacie

CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal

Québec 

Une pratique en évolution





Projet de loi 31

Élargissement du rôle du pharmacien

en vigueur depuis mars 2020

Activités professionnelles

Évaluer la condition physique et mentale d'une personne dans le but d'assurer l'usage approprié de médicaments.

Effectuer un prélèvement en introduisant un instrument dans le pharynx.

Prescrire un médicament en vente libre lorsque justifié.

Administer un médicament aux fins de la vaccination.

Administer un médicament lors d'une situation d'urgence.

Prescrire un médicament lors de la vaccination.

Prescrire lors d'une urgence nécessitant l'administration de salbutamol.



Projet de loi 31

Élargissement du rôle du pharmacien

en vigueur le 25 janvier 2021

Activités professionnelles

Prescrire tous tests ou analyses de laboratoire pour assurer l'usage approprié de la thérapie médicamenteuse.

Prescrire pour des conditions mineures : ajout de certaines conditions et nombre d'années éligibles augmenté entre la prescription du médecin et celle du pharmacien.

Prescrire une thérapie médicamenteuse pour traiter le zona, excluant le zona se manifestant au niveau de la tête, et l'influenza chez un patient symptomatique et à risque de développer des complications.

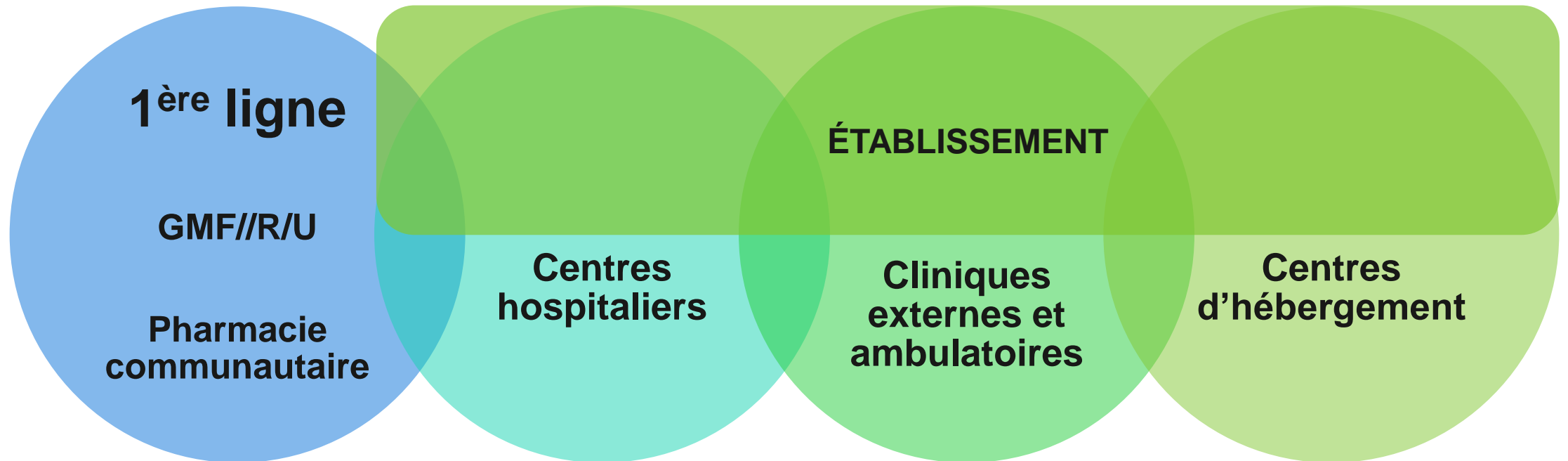
Prescrire pour des conditions sans diagnostic : ajout de certaines conditions.

Prescrire un médicament d'annexe II ou III, y compris des fournitures et équipements lorsqu'indiqués dans le contexte de l'usage approprié des médicaments.

Prolonger ou modifier une ordonnance émise par **tout professionnel habilité à prescrire au Canada**, dans la mesure où, si ce professionnel exerçait au Québec, il pourrait également émettre la même ordonnance.

Substituer un médicament : ajout de situations pour lesquelles un médicament peut faire l'objet d'une substitution.

Déploiement





ACTIVITÉ:

Évaluation de la condition d'une personne



Évaluation de la condition d'une personne

« ÉVALUER la condition physique et mentale d'une personne dans le but d'assurer l'usage approprié des médicaments »

- Partie intégrante du processus de raisonnement clinique
- Informations objectives et subjectives obtenues par différents moyens
 - Informations subjectives
 - Les renseignements fournis par l'utilisateur sur son état de santé
 - Informations objectives
 - Tests
 - Mesures cliniques
 - Questionnaires standardisés
 - Technique d'examen physique non invasive



ACTIVITÉ:

Substitution thérapeutique



Substitution thérapeutique

« Possibilité de substituer au médicament prescrit un autre médicament dans les cas suivants »

- Le médicament est en rupture d'approvisionnement au Québec :
 - Retrait de la notion de rupture complète
 - Retrait de la notion de la sous-classe
- Il est officiellement retiré du marché canadien :
 - Dans ce cas, la substitution peut avoir lieu au plus tôt trois mois avant la date de ce retrait
- Il présente un problème relatif à son administration :
 - Ex. : jéjunostomie, tube nasogastrique
- Il présente un risque pour la sécurité de l'utilisateur
- Il n'est pas disponible dans le cadre des activités d'un établissement



ACTIVITÉ:

**Analyse de
laboratoires et
tests**



Analyse de laboratoire et tests

« Prescrire et interpréter des analyses de laboratoire ou d'autres tests, dans le but d'assurer l'usage approprié des médicaments »

- Règlement d'application pour tous les pharmaciens et tous les milieux de pratique
- La prescription inclut l'interprétation
- Pertinence liée à l'usage approprié des médicaments



ACTIVITÉ:

**Amorcer, ajuster et
cesser la thérapie
médicamenteuse**

Amorcer, ajuster ou cesser la thérapie médicamenteuse

AMORCER de manière autonome

- Conditions mineures déjà diagnostiquées
- Certaines situations sans diagnostic nécessaire
- Prévention de problèmes de santé
- 2 infections virales
- Vaccins
- MVL

AJUSTER de manière autonome

- Sécurité
- Efficacité

AMORCER ou AJUSTER dans un contexte de pratiques collaboratives

- Ordonnance individuelle ou collective
- Demande de consultation
- Entente de pratique avancée en partenariat

Amorcer, ajuster ou cesser la thérapie médicamenteuse

AMORCER de manière autonome

- Conditions mineures déjà diagnostiquées
- Certaines situations sans diagnostic nécessaire
- Prévention de problèmes de santé
- 2 infections virales
- Vaccins
- MVL

AJUSTER de manière autonome

- Sécurité
- Efficacité

AMORCER ou AJUSTER dans un contexte de pratiques collaboratives

- Ordonnance individuelle ou collective
- Demande de consultation
- Entente de pratique avancée en partenariat



AMORCER la thérapie médicamenteuse

De manière autonome

- L'utilisateur doit avoir reçu un traitement antérieur pour traiter la condition.
- Le pharmacien doit exclure la présence de signaux d'alarme et de facteurs d'exclusion.
- Durée à respecter pour amorcer le traitement: 5 ans sauf
 - Candidose orale, hémorroïde et dysménorrhée primaire : 2 ans
 - Infection urinaire :
 - Max. 1 traitement / 6 derniers mois et max. 2 traitements / 12 derniers mois

Communication obligatoire avec prescripteur

Conditions mineures

- Acné mineure
- Aphtes buccaux
- Candidose orale résultant de l'utilisation d'un CS inhalé
- Conjonctivite allergique
- Dermatite atopique (CS topique faible/modérée)
- Dysménorrhée primaire
- Érythème fessier
- Hémorroïdes
- Herpès labial
- Infection urinaire
- Rhinite allergique
- Vaginite à levures
- Candidose cutanée
- Candidose orale



AMORCER la thérapie médicamenteuse

De manière autonome

Sans diagnostic nécessaire

- Diarrhée du voyageur
- Supplémentation vitaminique en périnatalité
- Cessation tabagique
- Contraception hormonale d'urgence
- Pédiculose
- N/V grossesse
- Contraception hormonale
- Traitement accéléré des partenaires -
Gonorrhée et Chlamydia
- N/V légers à modérés
- Dermatite de contact
- Dyspepsie et RGO
- Candidose orale

Cessation tabagique

- Ajout de varenicline et bupropion

Contraception hormonale

- La durée de la Rx n'excède pas 6 mois et pas nécessaire de prescrire la contraception hormonale d'urgence

Dermatite de contact

- Corticostéroïde topique de puissance légère à modérée

Dyspepsie et RGO

- Max 4 sem. consécutives ou 6 sem. cumulatives par période d'un an.

Communication PRN avec MD/IPS traitant



AMORCER la thérapie médicamenteuse

De manière autonome

Sans diagnostic nécessaire

- Influenza
- Zona

Zona

- Exception : infection au niveau de la tête
- Doit diriger l'utilisateur vers MD ou IPS dans les 72 h suivant le début du traitement

Influenza

- Doit diriger l'utilisateur dans les 48 h suivant le début du traitement vers MD ou IPS si la condition clinique évolue défavorablement



AMORCER la thérapie médicamenteuse

De manière autonome

Prévention de problèmes de santé

- Paludisme
- Mal aigu des montagnes
- Cytoprotection chez usager à risque
- Antibiothérapie chez porteurs de valve
- Nausée et vomissement
- Exposition à la maladie de Lyme
- Prophylaxie post-exposition accidentelle au VIH
- Prophylaxie antivirale pour l'influenza

Post-exposition VIH

- Le pharmacien doit diriger le l'utilisateur vers le responsable du suivi clinique dans les 72 h suivant le début du traitement.

Mal aigu des montagnes

- Sauf dexaméthasone et sildenafil

Amorcer, ajuster ou cesser la thérapie médicamenteuse

AMORCER de manière autonome

- Conditions mineures déjà diagnostiquées
- Certaines situations sans diagnostic nécessaire
- Prévention de problèmes de santé
- 2 infections virales
- Vaccins
- MVL

AJUSTER de manière autonome

- Sécurité
- Efficacité

AMORCER ou AJUSTER dans un contexte de pratiques collaboratives

- Ordonnance individuelle ou collective
- Demande de consultation
- Entente de pratique avancée en partenariat



AJUSTER la thérapie médicamentieuse

- De manière autonome
 - Pour assurer la sécurité de l'utilisateur
 - Pour assurer l'efficacité de la thérapie (atteinte des cibles thérapeutiques)
- Dans une pratique collaborative
 - Diverses modalités:
 - Ordonnance individuelle
 - Ordonnance collective
 - Demande de consultation
 - Pratique avancée en partenariat



AJUSTER la thérapie médicamenteuse

- Modification possible
 - la posologie et la forme pharmaceutique la concentration
 - la dose
 - la voie d'administration
 - la durée de traitement
 - la quantité prescrite

Substance ciblée, drogue contrôlée ou stupéfiant :

- Ajustement possible de la dose ou la posologie
- Politique : POL-034 à moduler
- Modalités de communication
 - selon le jugement, sauf: si modification de la dose ou de la voie d'administration

Amorcer, ajuster ou cesser la thérapie médicamenteuse

AMORCER de manière autonome

- Conditions mineures déjà diagnostiquées
- Certaines situations sans diagnostic nécessaire
- Prévention de problèmes de santé
- 2 infections virales
- Vaccins
- MVL

AJUSTER de manière autonome

- Sécurité
- Efficacité

AMORCER ou AJUSTER dans un contexte de pratiques collaboratives

- Ordonnance individuelle ou collective
- Demande de consultation
- Entente de pratique avancée en partenariat



Contexte de PRATIQUES COLLABORATIVES

Pratique avancée en partenariat

- **Conditions**
 - Partage de la même clientèle ou du même dossier
 - Entente conclue entre pharmacien et un médecin ou IPS.
 - Possible entre un groupe de professionnels (entre département/service)
- Permet d'effectuer l'**amorçage** et l'**ajustement** de la thérapie de façon autonome



Obligation de l'Ordre des Pharmaciens du Québec

Offre de soins pharmaceutiques à déterminer pour tout le CIUSSS qui inclut les « activités élargies » du pharmacien

- Offre sectorielle de soins pharmaceutiques
- Offre transversale de soins pharmaceutiques lorsque le pharmacien valide et exécute une ordonnance

Les offres de soins pharmaceutiques incluront les activités liées à la loi 4 (PL 31).



Loi 4
(PL 31)



Activités
cliniques
pharma-
ceutiques



Offre de soins
pharmaceutiques
pour chaque
secteur



Réflexions et conclusion



Pourquoi aller de l'avant?

Objectifs:

- Se démarquer comme étant le 1^{er} établissement à permettre aux pharmaciens d'exercer leur plein champ de pratique
 - Assurer le recrutement et l'attractivité de l'expertise des pharmaciens au sein du CEMTL
 - Promouvoir notre expertise universitaire
- Soutien des instances médicales requis pour envoyer un message clair à cet égard.

ESPRIT DE LA DÉMARCHE

- ✓ Faire primer l'intérêt de l'utilisateur
- ✓ Favoriser la **continuité des soins** par le bon professionnel au bon moment
- ✓ Favoriser les **pratiques collaboratives** et l'**échange d'informations** entre les professionnels de la santé
- ✓ **Ne pas effectuer** d'activité de nature diagnostique
- ✓ **Responsabilité professionnelle** du pharmacien



CIUSSS
de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

www.ciuss-estmtl.gouv.qc.ca

*Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal*

Québec 